



EN FINIR AVEC L'INTIMIDATION DES MEDECINS DU TRAVAIL PAR LES EMPLOYEURS

L'entreprise ORYS est une entreprise sous-traitante habituelle d'EDF, notamment du secteur nucléaire.

Le Dr Dominique HUEZ, responsable d'un syndicat de notre Fédération et médecin du travail au CNPE de Chinon au moment des faits, a été poursuivi par l'entreprise ORYS pour un écrit médical rédigé alors qu'il intervenait comme médecin du travail, en urgence, pour un salarié de cette entreprise.

Le Tribunal des Prud'hommes a reconnu que ce salarié avait été harcelé par son employeur, lequel a été condamné à une indemnité conséquente, a renoncé à faire appel et a négocié le départ du salarié concerné.

En représailles, l'entreprise ORYS a entrepris de harceler le Dr Dominique HUEZ en déposant plainte contre lui devant le Conseil de l'Ordre dont on connaît la complaisance envers les employeurs.

Comme prévu, le Dr HUEZ a été condamné et s'est pourvu devant le Conseil d'Etat.

L'entreprise ORYS lui a néanmoins envoyé l'huissier en lui réclamant la somme de 1 000 euros, suite à jugement en instance nationale du Conseil National de l'Ordre des Médecins, alors que le recours au Conseil d'Etat est en cours d'instruction.

EDF ne peut ignorer cette situation et ne fait rien pour y mettre fin. Plutôt que de chercher à améliorer les conditions de travail de ses salariés, l'entreprise ORYS préfère s'en prendre aux fondamentaux de la médecine du travail, qui a été créée pour préserver la santé des salariés.

En s'attaquant au Dr Dominique HUEZ, c'est à un symbole de cette profession qu'elle s'en prend.

La FNME CGT dénonce vigoureusement ce harcèlement envers ce médecin dont l'objectif est d'affaiblir la médecine du travail.

Notre détermination est entière pour porter assistance à notre camarade mais aussi pour empêcher à l'avenir les atteintes à l'indépendance des médecins du travail dont dépendent les droits des agents et des salariés des entreprises sous-traitantes.

Nous estimons, en effet, que l'indépendance de celles et ceux qui assurent la prévention médicale au sein des établissements n'est pas négociable et est, tout comme le comportement responsable du management des établissements et des entreprises sous-traitantes, une composante essentielle de la santé du personnel et de la sûreté des installations.

Montreuil, le 24 avril 2017